



GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Résidence de tourisme


Municipalité
SAINT-MATHIEU-DU-PARC

LE GUIDE

L'exploitation d'une résidence de tourisme offre plusieurs avantages intéressants aux propriétaires de résidences secondaires et gagne en popularité. La Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc ne fait pas exception, puisque cette façon de faire est très populaire sur notre territoire. Saint-Mathieu-du-Parc suscite un grand intérêt par la proximité du Parc national de la Mauricie, de ses innombrables lacs et la beauté du paysage.

Afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre nos citoyens et nos touristes, la Municipalité a revu sa réglementation concernant l'exploitation des résidences de tourisme. Plusieurs règles ont été resserrées afin de diminuer les inconvénients et les problématiques reliés à la location court terme.

Ce guide doit être mis à la disposition des locataires.

À RESPECTER

Vous trouverez notamment dans ce guide les principales obligations à respecter afin de favoriser une cohabitation harmonieuse sur l'ensemble du territoire.

BRUIT ET NUISANCE

Le niveau de bruit ne doit pas être susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être du voisinage ou d'un seul citoyen ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage.

CHIENS

Tout aboiement ou hurlement de chiens susceptibles de troubler la paix et le repos de toute personne constitue une nuisance et est prohibé. Des dispositions doivent être prises afin que les chiens ne puissent sortir du terrain et ceux-ci doivent être maintenus en laisse sur le territoire public en tout temps.

DÉCHETS DOMESTIQUES ET RECYCLAGE

L'utilisation des bacs prévus à cet effet est obligatoire. Ce système permet aussi de tenir les animaux sauvages à distance. Il est interdit aux locataires de déposer leurs déchets domestiques dans des bacs qui ne sont pas associés à la propriété en location.

P STATIONNEMENT

Il est interdit de se stationner en dehors des emplacements délimités sur le terrain.



VÉHICULE TOUT TERRAIN

Les véhicules tout terrain, motocross et motoneiges sont prohibés en dehors des sentiers prévus à cet effet sur le territoire ainsi que sur le terrain de la résidence.



EMBARCATIONS NAUTIQUES

À partir de l'été 2024, il sera obligatoire de laver une embarcation nautique avant sa mise à l'eau afin de prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans les plans d'eau.



OCCUPATION DU TERRAIN

L'utilisation de véhicules récréatifs, de roulottes, de tentes, tente-roulottes et autres dispositifs similaires est interdite.



FEUX ET FEUX D'ARTIFICE

Les feux doivent être uniquement effectués dans un foyer extérieur muni d'un pare-étincelle. Les feux d'artifice sont interdits sur l'ensemble du territoire.



VISITEURS

Les visiteurs sont interdits.

CORPORATION DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC (CITQ)

L'exploitant a l'obligation, selon la Loi sur l'hébergement touristique (LRQ H-01, r.1), d'enregistrer son établissement touristique.

INFRACTIONS

En cas de non-respect de ces règles, le propriétaire ainsi que les locataires s'exposent aux différentes amendes prévues par la réglementation applicable. Le coût des amendes varie entre 1000 \$ et 4 000\$.



SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

561, chemin Déziel,
Saint-Mathieu-du-Parc, G0X 1N0
819-299-3830 poste 3044 ou 3045
urbanisme@saint-mathieu-du-parc.ca
urbanisme2@saint-mathieu-du-parc.ca